

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 30 avril 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CADIOU Hélène, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, FRESLON Alison, GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier, MAILLARD Bernard, MERLAND Jessica, MOREAU Francine, PRIEUR Teddy, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

Secrétaire de séance : Audrey CHICHET

<u>Nombre de membres en exercice</u>	19
<u>Quorum</u>	10
<u>Nombre de Membres présents</u>	19
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	19
<u>Votes Pour</u>	18
<u>Votes Contre</u>	0
<u>Abstentions</u>	1

Délibération N°24-2026

Délibération portant fixation du prix de vente de la parcelle ZI237

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZI n°237, d'une superficie de 652 m².

Par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025, ladite parcelle a été désaffectée de tout usage public et déclassée du domaine public communal, afin d'être intégrée au domaine privé de la commune et rendue cessible.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables aux cessions immobilières des collectivités territoriales, la commune a sollicité l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques, lequel a rendu un avis en date du 27 novembre 2025, fixant la valeur vénale du terrain à bâtir à 226 € HT par mètre carré, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La commission urbanisme habitat a émis un avis favorable à la fixation du prix de vente sur la base de la valeur minimale issue de la marge d'appréciation admise par l'avis des Domaines, soit 203,40 € HT par mètre carré.

Il appartient dès lors au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de la parcelle ZI 237.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

